

Edition française

## Qualification d'aptitude et assurabilité des produits et systèmes de revêtement

Fitness to use and insurability of coating products and systems

La norme susvisée est réservée aux utilisateurs des produits conformes aux présentes règles, telles que pratiquées par les divers industriels ou enseignes de vente concernées, et qui peut aussi avoir valeur de référentiel pour les prescripteurs, utilisateurs finaux, ou fournisseurs de services liés à la fabrication, à la commercialisation, et/ou à l'emploi ou l'usage desdits produits.

Le document, à caractère strictement privé, prend effet à la date indiquée. Il reproduit ci-dessous le logo des organisations enregistrées par l'éditeur du document ayant demandé à s'en servir de référentiel.

### **Ce document ne saurait être confondu avec un document élaboré sous le contrôle de l'AFNOR et homologué par cette dernière.**

Il expose les principes et les démarches de qualification des produits et systèmes en vue de leur assurabilité.

---

A la date d'établissement du document, il n'existe pas de norme française, européenne ou internationale, traitant du même sujet

Sous sa forme actuelle, la présente édition correspond à la première version du document\*.

- \*Ce document est ainsi le troisième d'une série de normes paraissant progressivement pour remplacer les normes codifiées NS PC puis NS P, annulées afin de renforcer leur caractère privé.
- Concepts-clés : qualification, assurabilité, essais de type, synthèse de rapports d'essais, contrôle de production en usine, enquête technique, évaluation technique d'emploi, aptitude à l'usage, aptitude à l'emploi, Document Technique d'Emploi (DTE), cahier des charges (techniques et clauses spéciales), Document Technique d'Application (DTA), Rapport Technique d'Assurabilité (RTA), durabilité conventionnelle, Feuille de Qualification Interne (FQI), Fiche Descriptive Produit (FDP), Fiche Générale Système (FGS), Fiche d'Information Système (FIS), produits de construction, directive produits de construction « DPC », document interprétatifs « Dis », règlement produits de construction « RPC ». marquage CE,, déclaration des performances « DoP »

Document technique de base

RM/YD



**NP DTB 003**  
janvier 2014

---

document élaboré par un groupe industriel fabricant de produits de peinture de construction et de décoration,  
édité par son Centre de recherche et d'expertise pour chaque organisation concernée  
ICT chemin de la Buzine 13011 MARSEILLE - FRANCE

**Liste des experts ayant participé à l'élaboration de la présente norme privée**

Animateur/Rédacteur : M. Roger MICHEL

MM. Joseph BIDOLET  
Grégory BROCHARD  
Pierre PRETI  
Jean-Christophe PUJOL  
Philippe TOUTAIN

### **Avertissement**

*Le présent document constitue une norme « privée » selon la définition de l'Organisation internationale de normalisation ISO, qui considère comme telle toute norme élaborée par une entité ne relevant pas des pouvoirs publics, i.e. une norme non établie par une organisation à activités normatives « formelles » adhérant à la fédération mondiale des organismes nationaux de normalisation qu'elle réunit (cf. ISO Normes internationales et normes privées – 2010). En particulier, il ne s'agit pas d'un texte entrant dans le champ du système français de normalisation conformément à la mission confiée par l'Etat à l'Association française de normalisation pour orienter et coordonner l'élaboration des normes nationales et la participation à l'élaboration des normes européennes et internationales.*

*Ce document est le troisième d'une série de normes privées spécifique des produits de peinture et connexes fabriqués par un groupe industriel aux fins d'améliorer si possible leur niveau de qualité et leurs conditions d'emploi ou d'usage au-delà des critères définis par les règles consensuelles issus notamment de la normalisation formelle d'intérêt général.*

*Il s'ensuit que les informations délivrées ici ainsi que leur présentation sont la propriété intellectuelle de l'éditeur **iCt** mandaté par ce groupe, sachant que l'utilisation du document n'en est pas moins ouverte à d'autres industriels ou fournisseurs de produits ou services, similaires ou non, s'ils demandent à participer au référentiel correspondant, ce qui implique qu'ils attestent de leur prise en charge des engagements consécutifs à son application.*

<b>Sommaire</b>		<b>Page</b>
<b>0</b>	<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
<b>1</b>	<b>Domaine d'utilisation</b> .....	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Références normatives et connexes</b> .....	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Aptitude à l'usage</b> .....	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Aptitude à l'emploi</b> .....	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Qualification</b> .....	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Assurabilité</b> .....	<b>9</b>
	<b>Bibliographie</b> .....	<b>10</b>

## 0 Préambule

Ce document définit les principes et démarches de qualification des produits et systèmes de revêtement indispensables à leur assurance en tenant compte de leur durée de vie.

Sauf pour une seule fonction de décoration, avec ainsi un rôle "purements esthétique", en entretien des parements (avant/après livraison), l'exécution d'un revêtement de la famille des peintures ne se conçoit pas en effet sans que le fabricant des produits et concepteur du système à mettre en oeuvre ne l'ait prévu pour une durée de vie raisonnable du point de vue économique, ainsi que le précisaient d'ailleurs les Documents Interprétatifs « DI » de la Directive européenne sur les produits de construction [1], aujourd'hui remplacée par le Règlement (UE) « RPC » [2].

La durée de vie d'un tel élément dépend de nombreux facteurs, essentiellement variables, aussi est-il plus commode de faire appel à la notion de DURABILITE CONVENTIONNELLE pour annoncer une durée de vie minimum garantie dans des conditions bien définies.

Pour les revêtements de peinture à fonction particulière de construction, qu'ils remplissent en 'fonctionnant', et qui peuvent ainsi constituer des équipements (cf. NP DTB 005), toujours dissociables de leur support, cette durabilité conventionnelle qui est légalement à ce titre de 2 ans au minimum, peut être étendue contractuellement à 5 ans, mais aussi jusqu'à 10 ans :

- soit en prévision d'un dysfonctionnement possible qui rendrait l'ouvrage revêtu impropre à sa destination, engageant ainsi la responsabilité décennale des constructeurs (c'est la raison pour laquelle l'utilisateur final exige souvent une telle durabilité pour les revêtements à fonction de protection, au-delà de leur fonction primaire de décoration,
- soit parce qu'il s'agit d'un élément constitutif (par exemple du clos-couvert : cas des revêtements d'imperméabilité de façades).

Quoi qu'il en soit, l'engagement du fabricant sur une durabilité conventionnelle du revêtement exécuté avec ses produits, exige de ceux-ci, comme du système qu'ils composent, qu'ils bénéficient d'une qualification adéquate, sans laquelle les responsabilités correspondantes ne pourraient être prises en charge par un assureur.

## 1 Domaine d'utilisation

La présente norme s'applique par référence à la norme NP DTB 001. Ce n'est pas une norme publique. Elle constitue un référentiel privé mis à disposition de ses interlocuteurs contractuels et/ou concernés par un groupe industriel fabriquant et/ou commercialisant des produits de construction et de décoration de la famille des peintures et connexes, pour faciliter les relations commerciales qui s'y rapportent. Ce référentiel peut-être utilisé par d'autres organisations qui en ont fait la demande (cf. Avertissement).

Il est le troisième d'une série traitant des spécificités de ces relations d'ordre économique, technique, ou social.

## 2 Références normatives et connexes

Les documents de référence suivants sont indispensables à l'application de la présente norme (s'agissant d'une référence non datée, c'est la dernière édition du document qui s'applique, avec ses éventuels amendements) :

a) règles produits

Clauses de garantie GPEM/PV *Travaux de peinture*

NF T 36-001 *Peintures – Dictionnaire technique des peintures (complétant la norme NF EN ISO 4618 Terminologie pour les termes non mentionnés par celle-ci)*

NF T 36-005 *Peintures et vernis – Caractérisation des produits de peinture*

FD T 30-805 *Peintures – Guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment*

FD T 30-808 *Peintures et vernis – Guide relatif aux produits et systèmes de peinture pour façades*

NF EN 1062-1 *Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs – Partie 1 : Classification (indice de classement : T 34-721-1)*

XP T 34-722 *Peinture et vernis – Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs – Adaptation des revêtements de façade à la nouvelle classification européenne*

NF EN 1504-2 *Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définition, maîtrise de la qualité, et évaluation de la conformité – Partie 2 : Systèmes de protection de surface pour béton (indice de classement : P 18-901-2)*

GA P 18-902 *Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Recommandations pour la sélection des systèmes de protection de surface des bétons destinés au génie civil*

NF EN 13300 *Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture en phase aqueuse pour murs et plafonds intérieurs – Classification (indice de classement : T 30-090)*

NF T 30-608 (devenant NF EN 16566, à paraître) *Peintures et vernis - Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs (adaptation des enduits de peinture aux nouvelles normes européennes)*

NF EN 15824 *Spécifications pour enduits de maçonnerie extérieurs et intérieurs*

NF EN 998-1 *Définition et spécifications des mortiers pour maçonnerie – Partie 1 : Mortiers d'enduits minéraux extérieurs et intérieurs*

NF EN 13499 *Produits isolants thermiques pour bâtiments – Systèmes composites d'isolation thermique par l'extérieur à base de polystyrène expansé (ETICS)*

NF EN 13500 *Produits isolants thermiques pour bâtiments – Systèmes composites d'isolation thermique par l'extérieur à base de laine minérale (ETICS)*

NF EN 927-Série *Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur (indice de classement T 34-201)*

NF EN ISO 12944 - Série *Peintures et vernis – Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture (indice de classement : T 34-555)*

NF P 90-110 *Sols sportifs – Terrains de tennis – Conditions de réalisation*

NF EN 14877 *Revêtements synthétiques pour terrains de sport en plein air*

NF EN 14904 *Sols sportifs – Sols multisports intérieurs - Spécifications*

#### b) règles travaux

NF DTU 59.1 *Travaux de bâtiment – Revêtements de peinture en feuille mince, semi-épais, ou épais*

NF P 74-203 (réf. DTU 59.3) *Peintures de sol*

NF DTU 54.1 *Travaux de bâtiment – Revêtements de sols coulés à base de résine de synthèse*

NF DTU 42.1 *Travaux de bâtiment – Réfection de façades en service par revêtements à base de polymères*

NF DTU 26.1 *Travaux de bâtiment – Travaux d'enduits de mortiers*

REGLES ETICS E/R *Règles professionnelles pour l'entretien et rénovation de systèmes d'isolation thermique extérieure « ETICS » (UPPF/SFJF)*

REGLES ET RECOMMANDATIONS SNFORES *Revêtements de sols en résines synthétiques*

REGLES SEL *Règles professionnelles concernant les travaux d'étanchéité réalisés par application de systèmes d'étanchéité liquide sur planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes du bâtiment (APSEL/CSFE/SFJF)*

RECOMMANDATIONS CSFE *pour l'isolation thermique par l'extérieur des parois enterrées avec revêtement d'étanchéité*

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES RAGE 2012 *Façades ossature bois non porteuses*

#### c) autre

NP DTB 001 *Normalisation nationale, européenne ou internationale, et normalisation privée*

NP DTB 005 *Qualification et assurance des revêtements de peinture*

### 3 Aptitude à l'usage

Les produits vendus doivent permettre l'exécution par l'entrepreneur qui les applique de revêtements aptes à leur usage. C'est le principe de base.

Pour y répondre, conformément aux dispositions légales concernant les ouvrages de BTP ainsi qu'aux usages professionnels qui s'imposent aux constructeurs, la durabilité conventionnelle des systèmes exécutés dans les Règles de l'Art, et conformément aux normes qui s'y rattachent, dont la présente fait partie intégrante, doit être garantie par le fournisseur :

- . 2 ans au moins,
- . jusqu'à 10 ans dans certains cas (revêtements d'imperméabilité notamment).

Les critères minimum de bon fonctionnement caractérisant l'aptitude à l'usage des revêtements font l'objet de règles d'appréciation et de caractérisation de produits normalisées, de portée générale ou relevant de famille de produits déterminées :

- clauses de garantie GPEM/PV pour les systèmes sur structures métalliques, maçonneries verticales, menuiseries bois, menuiseries métalliques et serrurerie,
- norme NF T 36-001 définissant la bonne tenue des revêtements de la famille des peintures,
- norme NF T 36-005 pour la caractérisation des produits de peinture,
- fascicule normalisé FD T 30-805 relatif aux peintures de bâtiment, et fascicule FD T 30-808 pour les produits et systèmes de peinture de façades,
- normes de produits NF EN 1062-1 et XP T 34-722 (pour béton ou maçonnerie), NF EN 1504-2 et GA P 18902 (protection du béton), NF EN 13300 (murs et plafonds), NF T 30-608 (enduits de peinture pour tous supports, et par référence à cette norme, NF EN 15824 ou NF EN 998-1 pour les enduits de maçonnerie, NF EN 13499 et 500 pour les systèmes composites d'isolation thermique extérieure par enduit mince), NF EN 927- Série (pour le bois), NF EN 12944-Série (pour l'acier), normes NF P 90-110, NF EN 14877, NF EN 14904 (pour les sols sportifs), toutes répertoriées à l'article 2 ci-avant.

Lorsque le marquage CE des produits vendus est possible, ce qui implique l'existence d'une spécification technique européenne harmonisée, il atteste de leur aptitude à l'usage conformément à la déclaration de performances « DoP » à laquelle il doit se référer.

### 4 Aptitude à l'emploi

L'aptitude à l'emploi des produits et systèmes se fonde sur leur possibilité d'être mis en œuvre conformément aux documents techniques d'emploi qui leur sont attachés (DTE), se référant à des normes de travaux reconnues et/ou à une évaluation technique d'emploi : enquête de technique nouvelle (ETN), avis d'expert produits/systèmes (APS), Avis technique CSTB (Atec), Document Technique d'Application (DTA) d'une évaluation technique européenne (ATE/ETE), ou autre évaluation significative (Rapport d'essais ou autre), pour les plus courantes,

Les DTE peuvent comporter ou se présenter sous différentes formes :

- au minimum, une fiche descriptive des produits (FDP) participant à un système de revêtement donné,
- une synthèse de rapports d'essais de type (SRE) réunissant les caractéristiques significatives du système vis-à-vis des spécifications à prendre en compte,
- si nécessaire, une fiche générique de système (FGS) pour l'explicitier dans ses différents composants, pouvant être accompagnée de fiches d'information sur ce système (FIS) quand il est proposé en différentes variantes,

- le cas échéant, en l'absence d'une norme DTU ou autre règle de travaux, un Document Technique d'Application (DTA) ou un document spécifique d'application « dsa » avec Rapport Technique d'Assurabilité (RTA), attaché à une évaluation technique européenne ATE/ETE.
- et souvent, coiffant le tout, un document technique d'emploi générique à valeur de cahier des charges techniques et clauses spéciales d'emploi de plusieurs systèmes de revêtement réunis dans une même famille, qui (sous forme de fascicule, tableau, notice) peut d'ailleurs se référer à des normes de la série NP D dont celle-ci fait partie, en plus des règles de travaux reconnues (normes, règles ou recommandations professionnelles, telles que répertoriées à l'article 2 ci-avant, sans être ici répétées).

## 5 Qualification

Tous les produits de peinture et systèmes de revêtements visés dans la présente norme sont conçus par référence aux normes applicables dans le domaine concerné :

- normes françaises, notamment des séries T et P,
- normes européennes,
- normes internationales et autres normes ou règles spécifiques.

Sur ces bases la qualification des produits est conduite comme suit,

- pour tous les systèmes de revêtement n'engageant qu'une garantie de 2 ans : qualification interne,
- pour les systèmes à garantie étendue pour une durabilité conventionnelle : qualification interne, avec déclaration de conformité du fabricant pouvant être complétée par la qualification externe d'un laboratoire habilité au moyen d'essais de type se référant aux prescriptions normalisées en vigueur (exemple : NF EN 1062-1 pour les peintures microporeuses de façades), dans le cas des revêtements à seules fonctions de base (cf. FD T 30-805) garantis jusqu'à 5 ans ;

NOTE : Les feuilles de qualification interne FQI gérées par les services techniques du contrôle de la production en usine (CPU) assurent la traçabilité des caractéristiques d'identification des produits par référence aux essais de type, notamment en cas d'évolution de la formulation.

qualification(s) complétée(s) en cas de revêtements à fonctions spécifiques garantis au delà de 5 ans jusqu'à 10 ans :

- pour les produits appliqués sur structures métalliques (cf. spécifications GPEM/PV), par une description des produits et systèmes donnant lieu à une évaluation technique d'emploi par l'OHGPI,
- pour les autres produits, par un cahier des charges (cf. article 4), celui-ci donnant lieu à une évaluation externe établie par un expert spécialisé (enquête technique, avis ou agrément technique) dans le domaine d'utilisation visé : laboratoire/centre/institut de recherche, expert indépendant, bureau de contrôle, CSTB ou organisme européen équivalent en cas de technique nouvelle ou non normalisée,
- sachant que dans ce deuxième cas, le cahier des charges peut compléter des critères normalisés (e. g. à partir de la norme NF DTU 42.1 : identification de mastics compatibles, produits pâteux de rebouchage de fissures, etc., pour des revêtements d'imperméabilité), ou définir des critères spécifiques à évaluer ;

NOTE : Le cahier des charges ne nécessite pas d'évaluation en cas de technique courante strictement conforme à des règles de travaux reconnues (e. g. revêtements de peinture semi-épais, épais et/ou d'imperméabilité à exécuter selon les normes NF DTU 59.1 ou NF DTU 42.1).

- et enfin, procédure d'assurance-qualité de la fabrication de tous les produits :



reconnue par l'OHGPI pour l'adhésion à cet organisme, en ce qui concerne les produits applicables sur supports métalliques, supervisée par le Laboratoire du BUREAU VERITAS pour les autres produits (à l'exclusion de ceux destinés au seul apprêt des subjectiles),

S'ajoute à ces procédures celles des certifications NF EN ISO 9001 et NF EN ISO 14001 du management qualité et environnemental de toute la production.

## **6 Assurabilité**

Vis-à-vis de leurs documents techniques d'emploi (cf. art. 4) et des principes et démarches spécifiés ci-avant, les produits de peinture et systèmes de revêtement vendus sont conformes aux règles de l'art, telles qu'elles sont définies par les réglementations en vigueur, les documents techniques unifiés ou les normes établies par les organismes compétents à caractère officiel ou dans les marchés de travaux concernés (cf. art. A 243-1 du Code des Assurances). Les ouvrages exécutés avec les systèmes correspondent ainsi aux conditions applicables à l'assurance obligatoire des travaux de bâtiment pour la garantie de bon fonctionnement et la garantie décennale.

## **Bibliographie**

[1] Directive européenne sur les produits de construction DPC N°89/106/CEE et Documents interprétatifs

[2] Règlement (UE) sur les produits de construction RPC N°305/2011